



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, donne des informations sur les activités du Fonds et présente en particulier les recommandations relatives aux subventions que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa cinquante-quatrième session, tenue en ligne du 4 au 8 octobre 2021.



I. Introduction

A. Soumission du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 74/143 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session¹. Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds, et présente en particulier les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa cinquante-quatrième session, tenue en ligne du 4 au 8 octobre 2021.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires d'États, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, il alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – ONG, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique ou humanitaire, ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; il est conseillé dans cette tâche par le Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres qui agissent à titre individuel et sont nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Le Conseil d'administration est actuellement composé de Sara Hossain (Bangladesh), Vladimir Jović (Bosnie-Herzégovine/Serbie), Juan Ernesto Méndez (Argentine), Lawrence Murugu Mute (Kenya) et Vivienne Nathanson (Présidente, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds². Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu, notamment des ONG, des associations de victimes et de parents de victimes, des hôpitaux privés et publics, des centres d'aide juridique et des cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. Les subventions sont accordées aux projets offrant une assistance directe aux victimes de la torture, qui peut prendre la forme d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une assistance juridique destinée aux victimes ou aux membres de leur famille, notamment d'une aide apportée dans le cadre de

¹ A/76/301.

² À sa cinquante et unième session, tenue en ligne le 7 juillet 2020, le Conseil d'administration a adopté le document « Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Lignes directrices à l'usage des demandeurs et bénéficiaires de subventions », tel que modifié pendant la période intersessions (1^{er} octobre 2020), consultable à l'adresse http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/Guidelines_UN_Torture_Fund_2020_FR.pdf.

demandes de réparation ou de demandes d'asile. En règle générale, la subvention est accordée pour une durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix années consécutives, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité des fonds.

5. Sous réserve qu'il dispose de ressources suffisantes, le Fonds soutient également des projets visant à organiser des activités de formation ou de renforcement des capacités destinées aux personnels de santé ou à d'autres prestataires de services, en privilégiant les organisations candidates auxquelles il a déjà accordé une subvention. Ces projets peuvent prendre la forme de séances de formation, d'ateliers, de séminaires, de conférences, de formations par les pairs et d'échanges de personnel qui visent à accroître les capacités en matière de prise en charge des victimes. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui demande un appui. Les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues ne sont pas recevables.

6. En dehors du cycle ordinaire d'allocation de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence au financement de projets soumis suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans ses lignes directrices. Des subventions d'urgence peuvent être accordées dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions d'urgence peuvent également être accordées lorsqu'une crise de ce type entraîne une situation grave qui fait qu'il est impossible pour une organisation de continuer à venir en aide aux bénéficiaires (destruction de locaux ou de bureaux, par exemple), le but étant de permettre à l'organisation de reprendre ses activités.

B. Suivi et évaluation de l'utilisation des subventions

7. En règle générale, dans le cadre de l'évaluation des demandes, des visites sont effectuées dans les organisations candidates avant l'allocation d'une subvention à une nouvelle proposition de projet. Les projets en cours pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières visant à en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été soumise en vue de garantir la cohérence du processus d'évaluation.

8. Les restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont continué de limiter les visites sur place dans toutes les régions du monde. À l'instar de ce qui avait été décidé en 2020, et afin de garantir une approche cohérente qui ne désavantage pas les organisations des pays les plus durement touchés par la pandémie, où les besoins des victimes de la torture tendent à être les plus élevés, aucune visite n'a été effectuée en 2021. Le secrétariat a poursuivi ses vérifications grâce à un examen approfondi des rapports financiers et descriptifs et des audits et au moyen d'outils d'évaluation améliorés prenant en considération la qualité de chaque projet ainsi que les besoins. D'autres moyens de vérification ont été renforcés, notamment les échanges à distance avec les organisations candidates, la participation active des présences du HCDH sur le terrain, le cas échéant, et la vérification des références auprès des donateurs et des partenaires.

III. Situation financière du Fonds

9. En 2021, le Fonds a reçu des contributions et des annonces de contributions de 20 États Membres, en plus des dons publics, pour un montant total de 10 526 415 dollars, ce qui représente un flux de revenus relativement stable par rapport à 2020, année où les fonds reçus se sont élevés à 10 413 467 dollars. Ces dernières années, le Fonds a reçu en moyenne entre 8 et 9 millions de dollars par an. Le Conseil d'administration a accueilli avec satisfaction toutes ces contributions et annonces de contributions.

10. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds et la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, s'emploie à

mobiliser des contributions plus importantes de donateurs de manière à répondre aux besoins des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Selon les estimations, le Fonds aurait besoin d'au moins 13 millions de dollars par an pour pouvoir répondre de manière adéquate aux demandes de financement présentées par des centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile chaque année, ce qui ne représente qu'une fraction des besoins estimés des survivants de la torture dans le monde. Le tableau ci-après récapitule les contributions et annonces de contributions reçues au 10 décembre 2021.

Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2021

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
<i>Contributions</i>		
Allemagne	465 116	8 octobre 2021
Allemagne	48 824	6 décembre 2021
Andorre	11 627	12 octobre 2021
Arabie saoudite	80 000	5 octobre 2021
Autriche	17 835	17 août 2021
Canada	46 699	22 avril 2021
Danemark	799 098	24 mars 2021
États-Unis d'Amérique	8 000 000	3 août 2021
France	116 279	5 octobre 2021
Inde	50 000	21 juin 2021
Irlande	154 816	18 novembre 2021
Italie	30 266	10 mai 2021
Liechtenstein	80 558	28 octobre 2021
Luxembourg	17 201	11 octobre 2021
Norvège	343 104	16 juillet 2021
Portugal	6 134	31 décembre 2020
Qatar	30 000	3 juin 2021
Tchéquie	9 138	6 octobre 2021
Dons publics	4 090	
Total des contributions	10 310 785	
<i>Annonces de contributions</i>		
Mexique	10 000	
Portugal	5 630	
Suisse	200 000	
Total des annonces de contributions	215 630	
Total des contributions et annonces de contributions	10 526 415	

IV. Cinquante-quatrième session du Conseil d'administration

11. Le Conseil d'administration a tenu sa cinquante-quatrième session du 4 au 8 octobre 2021. Bien que l'Office des Nations Unies à Genève ait autorisé les réunions en présentiel comme suite à l'assouplissement des restrictions liées à la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de se réunir à distance, compte tenu du caractère évolutif des restrictions de voyage en vigueur dans les pays d'origine des administrateurs et des différences d'un pays à l'autre. L'autorisation qui lui a été donnée d'utiliser une plateforme de vidéoconférence en ligne qui était plus accessible pour les personnes

handicapées et les personnes ne disposant pas d'une connexion Internet suffisante a facilité le déroulement de la session. Pour pallier les limitations inhérentes aux réunions en ligne, les membres du Conseil ont examiné les documents de base, y compris les informations relatives à chaque demande de subvention, qui avaient été fournis par le secrétariat à l'avance.

12. À sa cinquante-quatrième session, le Conseil a examiné les propositions de financement et fait des recommandations concernant les subventions à accorder pour les activités devant être mises en œuvre pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le Fonds disposait d'un montant total net de 11 072 376 dollars à allouer en 2022, principalement sous forme de subventions destinées à appuyer la fourniture de services essentiels aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets (90 %) a été obtenu après déduction des dépenses d'appui au programme, de la réserve d'exploitation et des dépenses prévues au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions (10 %).

13. Au cours de la session, le Conseil a examiné 236 propositions recevables qui avaient été reçues et évaluées par le secrétariat aux fins de l'allocation de subventions annuelles pour 2022 ; 221 visaient à fournir une assistance directe à des victimes de la torture et à leur famille et 15 portaient sur des projets de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation. Le montant total des propositions examinées s'élevait à 13 298 974 dollars.

14. Conformément à la procédure de subvention établie telle qu'adaptée à l'environnement en ligne, les propositions de projet ont été examinées par le Conseil selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets et des besoins définis, comme indiqué dans les évaluations fournies par le secrétariat. La complémentarité des demandes avec d'autres initiatives, le nombre d'années pendant lesquelles les projets devraient être financés et les revenus disponibles ont également été pris en compte.

15. Le Conseil a recommandé un total de 188 subventions annuelles pour des projets à mettre en œuvre dans 92 pays en 2022, pour un montant total de 9 075 000 dollars. Parmi ces projets, 181 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture (8 824 000 dollars) et sept sont des projets de renforcement des capacités (251 000 dollars) visant à renforcer la capacité des organisations bénéficiaires à fournir de tels services. Grâce à l'appui essentiel du Fonds, plus de 46 000 victimes et leurs proches, dans le monde entier, devraient avoir accès en 2022 à des services de réadaptation et d'autres formes d'assistance concrète.

16. Afin de maintenir un niveau satisfaisant de responsabilité pour chaque subvention, le Conseil a décidé, plutôt que d'approuver un nombre plus élevé de subventions, d'augmenter le montant moyen des subventions pour 2022 à 48 271 dollars, contre 41 244 dollars en 2021. Il a maintenu un équilibre géographique, comme suit :

- 27% des projets étaient situés dans des États d'Asie et du Pacifique ;
- 24 % dans des États d'Europe occidentale et d'autres États (il est à noter que la majorité des bénéficiaires des projets étaient des migrants en provenance d'autres régions) ;
- 19 % dans des États d'Afrique ;
- 15 % dans des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- 15% dans des États d'Europe orientale.

17. Le Conseil d'administration a recommandé de réserver 775 000 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2022 au titre de la procédure d'urgence intersessions du Fonds.

18. En 2021, dans le cadre de sa procédure d'urgence, le Fonds a été en mesure d'apporter un soutien financier d'un montant de 470 300 dollars à huit projets dans les cinq régions du monde, apportant une aide immédiate à plus de 2 000 victimes de la torture. Les subventions accordées dans le cadre de la procédure d'urgence visaient à soutenir des services essentiels de réadaptation répondant au critère du changement soudain de circonstances, entraînant une augmentation des besoins des victimes de la torture nécessitant une intervention immédiate.

19. Le Conseil d'administration a continué de prendre en compte les effets de la pandémie mondiale sur la fréquence des faits de torture et le risque de torture dans le monde, la vulnérabilité de certaines victimes de la torture, comme les personnes privées de liberté, face au virus, et le caractère limité de l'accès aux traitements médicaux, à l'aide humanitaire et aux autres services essentiels. La capacité des organisations de continuer à fournir une assistance à distance ou par d'autres moyens, selon les besoins, a également été prise en considération dans le cadre du suivi de l'utilisation des subventions et dans les décisions concernant les subventions futures. Le Fonds a continué d'appliquer une stratégie de financement souple, qui autorise des ajustements budgétaires justifiés³ et des extensions sans frais⁴ pour permettre aux organisations de s'adapter à l'évolution des circonstances tout en assurant la continuité des activités de manière à servir les victimes malgré les restrictions.

20. Le Conseil a pris note de l'obligation faite à toutes les entités du Secrétariat des Nations Unies, y compris le Fonds, de gérer les subventions au moyen du module d'attribution des subventions d'Umoja mis en place en 2020. Le Fonds a jusqu'à présent administré les subventions au moyen d'un système d'attribution propre, créé spécialement en 2013 pour répondre à ses besoins. Il faut encore que le nouveau module d'attribution propose une interface accessible aux organisations extérieures à l'Organisation des Nations Unies (ONU), des versions linguistiques autres que l'anglais, et des fonctions d'enregistrement ou de suivi. Pour pouvoir continuer à recevoir des demandes en français et en espagnol et à produire des rapports analytiques visant à évaluer les effets des subventions, entre autres fonctions, le Fonds continuera à utiliser parallèlement son propre système d'attribution. En outre, à compter du 31 août 2021, tous les partenaires potentiels de l'ONU, y compris les bénéficiaires du Fonds, devront s'inscrire sur le portail des partenaires de l'ONU, nouvelle plateforme obligatoire permettant une évaluation de la diligence raisonnable commune à toutes les entités du Secrétariat de l'ONU. Le Conseil a recommandé l'affectation de ressources en personnel supplémentaires pour faire face aux implications pratiques du processus de migration vers le nouveau système et pour prévenir d'éventuels retards de paiement pendant l'année de transition.

V. Restriction de l'espace civique, y compris les représailles

21. Le rétrécissement de l'espace civique partout dans le monde, mis en lumière par le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits humains en 2020⁵, a réduit la capacité des bénéficiaires de subventions de continuer à fournir une assistance directe aux victimes de la torture, y compris dans des situations d'urgence. Plusieurs bénéficiaires ont signalé qu'eux-mêmes et leur personnel faisaient l'objet de restrictions indues et d'actes d'intimidation et de harcèlement qui portaient atteinte à leur liberté de réunion, d'expression et d'association, ainsi qu'aux droits des bénéficiaires de projets et de leur personnel, entre autres, à la liberté et à la sécurité de la personne et à la vie privée, ce qui constituait souvent des violations des droits de l'homme telles que celles dénoncées par le Secrétaire général dans son appel à l'action. Les quatre mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU chargés de prévenir et de combattre la torture et de s'attaquer à ses conséquences ont fait part de leur préoccupation à ce sujet dans une déclaration commune publiée le 26 juin 2021 à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture⁶, dans laquelle ils ont demandé aux États de permettre aux organisations de la société civile et aux

³ Ibid., par. 101.

⁴ Ibid., par. 53.

⁵ « La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains », déclaration du Secrétaire général prononcée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25603>.

⁶ « La protection de l'espace civique est essentielle pour garantir la réparation et la justice pour les victimes de torture », 26 juin 2021, consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27199&LangID=F>; voir également « Governments must protect those who help torture victims, say human rights experts », 24 juin 2021, consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27207&LangID=E>.

défenseurs des droits de l'homme de poursuivre leur travail d'assistance aux victimes de la torture sans subir de restrictions ni de représailles.

22. À ces restrictions s'est ajoutée l'augmentation du nombre d'actes de représailles subis par les organisations en raison de leur collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, y compris le Fonds. Le nombre de pays dans lesquels ont été enregistrées des allégations de représailles visant des organisations travaillant avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU a plus que triplé depuis 2016, et la plupart des rapports montrent que les chiffres augmentent chaque année⁷. En 2021, au moins 10 organisations associées au Fonds ont fait l'objet de représailles⁸ qui, dans un cas, ont donné lieu à une déclaration publique de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁹. Les bénéficiaires de subventions ont déclaré avoir eu des difficultés à demander des subventions et mettre en œuvre des projets en raison de leur dissolution ou à cause de restrictions administratives, de descentes de police dans les bureaux, de violations des droits de l'homme visant des membres du personnel et d'autres obstacles entravant leur action.

VI. Quarantième anniversaire du Fonds

23. L'Assemblée générale a créé le Fonds il y a quarante ans, par sa résolution 36/151. Pour marquer cet anniversaire, le Conseil d'administration a décidé de consacrer une année entière aux activités commémoratives, en commençant et en terminant le 26 juin, Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture. Les célébrations du quarantième anniversaire ont démarré en juin 2021 par un webinaire mondial intitulé « Fostering civic space to obtain redress and accountability for victims of torture » (Promouvoir l'espace civique pour que les victimes de la torture obtiennent justice et réparation), organisé conjointement par le Fonds, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La manifestation, qui complétait la déclaration conjointe publiée par les quatre mécanismes de l'ONU chargés de prévenir et de combattre la torture (voir par. 19 ci-dessus), a été ouverte par la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et haute fonctionnaire chargée de la question des représailles, Ilze Brands Kehris, et de nombreux experts et organisations de la société civile y ont participé.

24. Le 18 décembre 2021, le Haut-Commissariat a publié des informations sur les médias sociaux pour mettre en lumière l'impact substantiel qu'a eu le Fonds au cours des quarante dernières années : près de 200 millions de dollars ont été versés sous la forme de plus de 5 000 subventions dans plus de 120 pays pour aider environ 1,2 million de survivants de la torture et leur famille à accéder à des services essentiels en vue d'obtenir réparation. La campagne lancée en décembre 2021 sur les médias sociaux rend hommage au soutien particulier apporté par les récents contributeurs du Fonds ainsi que par les membres de son Groupe d'amis (Allemagne, Argentine, Autriche, Chili, Danemark (co-président), États-Unis d'Amérique, Géorgie (co-présidente), Irlande, Italie, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Pérou, Suisse et Tchèque).

25. Au cours du premier semestre de 2022, le Fonds publiera des récits retraçant le parcours de victimes de la torture qui ont tenté d'obtenir réparation, ainsi que celui des praticiens de la société civile qui les ont accompagnées. Les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire comprendront le lancement, dans les médias sociaux, d'une campagne visant à sensibiliser le public à la nécessité de continuer de répondre aux besoins des victimes de la torture et au rôle singulier que joue le Fonds à cet égard. L'histoire du Fonds sera racontée à travers un ensemble de témoignages et de portraits qui feront entendre la voix de victimes de la torture qui, dans toutes les régions du monde, ont reçu l'aide du Fonds ces quarante dernières années. La campagne reposera notamment sur des contenus

⁷ A/HRC/48/28, A/HRC/45/36, A/HRC/42/30, A/HRC/39/41, A/HRC/36/31 et A/HRC/33/19.

⁸ A/HRC/48/28.

⁹ « Israel's "terrorism" designation an unjustified attack on Palestinian civil society », 26 octobre 2021, consultable à l'adresse <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27708&LangID=E>.

multimédias spécialement conçus pour l'occasion, qui seront diffusés à l'approche du 26 juin 2022, en particulier sur les plateformes de médias sociaux. Les donateurs, les bénéficiaires du Fonds et les autres parties prenantes seront invités à prendre part à la campagne, notamment en diffusant ces contenus, qui seront regroupés dans un kit de campagne, afin de renforcer la mobilisation en faveur des victimes de la torture et du Fonds.

26. Les victimes seront mises en avant dans tous les aspects des commémorations. Les manifestations seront organisées par le Fonds en collaboration avec ses partenaires, notamment les présences du HCDH sur le terrain, les autres mécanismes de l'ONU qui luttent contre la torture, les bénéficiaires du Fonds, le Groupe des Amis, des partenaires internationaux et d'autres parties prenantes. Les membres du Conseil ont décidé de travailler en coordination avec les partenaires du Fonds pour organiser des manifestations régionales au cours du premier semestre de 2022. Les célébrations s'achèveront le 26 juin 2022 par l'organisation d'une manifestation au Chili, soulignant ainsi les liens historiques du Fonds avec ce pays.

VII. Verser une contribution au Fonds

27. Les États, les organisations non gouvernementales et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins précises. Pour plus d'informations sur les modalités de versement de contributions et sur le Fonds, les donateurs sont priés de s'adresser au :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies, 1211 Genève 10, Suisse
Courriel : unvft@ohchr.org ; téléphone : +41 22 917 9376.

VIII. Conclusions et recommandations

28. Depuis sa création il y a quarante ans, le Fonds a accordé plus de 5 000 subventions dans plus de 120 pays, pour un montant total de près de 200 millions de dollars, afin d'aider environ 1,2 million de survivants de la torture et leur famille. Rien qu'en 2021, il a accordé des subventions à 180 organisations de la société civile fournissant directement une assistance médicale, psychologique, sociale ou juridique à plus de 47 000 survivants de la torture dans 89 pays à travers le monde, dont des défenseurs des droits de l'homme, des opposants politiques, des journalistes, des étudiants militants, des réfugiés et demandeurs d'asile, des personnes handicapées ; des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ; des enfants et des femmes touchés par des conflits armés ; et des personnes appartenant à des minorités ethniques ou à des peuples autochtones. Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent directement et de manière impartiale une assistance spécialisée aux victimes de la torture et à leur famille.

29. La pandémie de COVID-19 continue de toucher de manière disproportionnée les victimes de la torture, qui sont souvent vulnérables et exposées à des discriminations croisées, en particulier les personnes appartenant à des groupes économiquement marginalisés, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes privées de liberté et les personnes handicapées. Les victimes de la torture courent le risque de voir leur santé physique et psychique déjà fragile se dégrader, de subir encore davantage de violence et de mauvais traitements et de voir leurs difficultés financières s'aggraver. En raison des difficultés sans précédent créées par la pandémie mondiale, il est plus nécessaire que jamais que le Fonds réagisse promptement, de manière créative et souple, aux nouvelles situations et aux situations d'urgence, où qu'elles se produisent. Dans les circonstances actuelles, il continuera en particulier de s'employer activement à pérenniser les partenariats avec les initiatives locales et les centres de réadaptation en

vue d'évaluer les besoins et de combler efficacement les lacunes en matière d'assistance aux victimes les plus vulnérables.

30. Comme l'ont souligné les quatre mécanismes de l'ONU chargés de prévenir et combattre la torture, les représailles, les mesures restrictives et les mesures de rétorsion visant des organisations de la société civile et des victimes de la torture qui cherchent à obtenir réparation par l'intermédiaire des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU sont en augmentation dans toutes les régions du monde, ce qui nuit à l'efficacité des opérations du Fonds et, en particulier, à la fourniture d'une assistance aux survivants de la torture par les bénéficiaires du Fonds sur le terrain. Le Conseil d'administration du Fonds, le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants exhortent les États Membres à veiller à créer un environnement sûr et favorable pour la société civile, afin que les victimes de la torture puissent obtenir réparation. Aujourd'hui plus que jamais, les États doivent garantir l'accès à des moyens efficaces d'obtenir réparation, y compris à des programmes de réadaptation, aux victimes de la torture, qui pâtissent du rétrécissement de l'espace civique et subissent la réactivation de leur traumatisme dans le contexte de la pandémie mondiale.

31. À l'occasion de son quarantième anniversaire, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a besoin d'élargir sa base de donateurs et de recevoir au moins 13 millions de dollars par an afin de pouvoir mieux répondre à la forte demande d'assistance des centres de réadaptation et d'autres acteurs de la société civile du monde entier – même si, en réalité, les besoins des victimes de la torture de toutes les régions du monde sont bien plus importants. En 2021, le Fonds a reçu 20 contributions et annonces de contributions ainsi que des dons publics, pour un montant total de 10 562 424 dollars. Le Secrétaire général engage les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, et souligne que les contributions sont pour les États un moyen de traduire dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme ils y sont tenus en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14. Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en aidant les organisations qui fournissent une assistance spécialisée aux victimes de la torture et à leur famille dans le monde entier.